

Avis de la CRAT relatif à la demande de permis unique portant sur l'extension d'un parking sur le site de l'aéroport de Liège-Bierset à GRACE-HOLLOGNE

Conformément à l'article R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur :

- le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er}, § 1^{er}, alinéa 2 du CWATUP ;
- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement.

1. CONTEXTE DU PROJET

Brève description du projet : Extension du parking Long Term « P3 » existant en y adjoignant un parking de trois étages afin de faire passer le nombre d'emplacement de 719 à ± 3000.

Demande : Permis unique

Localisation : sur le site de l'aéroport de Liège

Situation au plan de secteur : Zone d'activité économique mixte

Demandeur : Liège Airport s.a.

Auteur de l'étude : AGEKO, Mons

Autorités compétentes : Fonctionnaire technique et fonctionnaire délégué

Date de réception du dossier : 26 avril 2010

2. AVIS

2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er} du CWATUP

La CRAT remet un avis défavorable sur le projet tel que présenté.

La CRAT relève que ce projet est lié au développement de l'activité « trafic des voyageurs » de l'aéroport de Liège qui, selon les informations fournies lors de l'exposé du dossier à la réunion de la CRAT du 11 mai 2010, justifie le nombre de places de parking par le fait que la société Liège Airport a l'intention d'atteindre le nombre de 1 000 000 de passagers annuellement.

La CRAT s'étonne de cet objectif d'expansion de l'activité « trafic des voyageurs » de l'aéroport de Liège qui est en contradiction avec les objectifs du SDER qui oriente les activités de cet aéroport au trafic marchandises.

De plus, la CRAT estime que la localisation du projet de parking n'est pas la plus opportune. Une extension du parking P1 aurait notamment permis de concentrer les activités « trafic des voyageurs » au nord de l'autoroute E42 et de réduire la distance entre les parkings et l'aérogare. La CRAT regrette que cette alternative n'ait pas été envisagée.


Le projet d'extension du parking P3 présente également les problèmes suivants :

- La traversée sous l'autoroute est peu sécurisante pour les voyageurs souhaitant faire le trajet à pied entre le projet et l'aérogare ;
- Peu de mesures sont prises afin d'intégrer de manière optimale le projet dans le paysage local.

2.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

La CRAT estime que l'étude d'incidences est de qualité satisfaisante.

La CRAT regrette que l'auteur de l'étude n'ait pas envisagé une alternative d'utilisation du parking dans le cas où le demandeur n'atteint pas ses objectifs d'utilisation.



Philippe BARRAS,
Président